

DECISION N° 2026-059

OBJET : Concession de terrain dans le cimetière de la Rochette n°1 emplacement 229
Famille GONCALVES

Monsieur Jean-Pierre MERIEUX, Maire de Valgelon-La Rochette,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 à L.2122-26 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,

VU la délibération n° 2026-027 du 3 avril 2026, donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire sur la base de l'article L2122-22-5e du Code général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la demande de nouvelle concession de Monsieur et Madame GONCALVES Acacio domiciliés au 12 avenue François Milan à Valgelon-La Rochette (73110), tendant à obtenir une concession de terrain dans le Cimetière 1 à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille.

DECIDE

Article 1 : il est accordé, dans le cimetière communal au nom du demandeur susvisé et l'effet d'y fonder la sépulture particulière, pour une durée de 50 années, à compter du 10 juillet 2026, dans le cimetière 1 emplacement 229.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de nouvelle concession.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de 450 € (quatre cents cinquante euros) qui va être versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance N° ... bordereau ... du 15 juin 2026.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Article 5 : Le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée/notifiée/affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Valgelon-La Rochette, le 10 juillet 2026

Le Maire,
Jean Pierre MERIEUX

